

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2014
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 10 sous la présidence de Monsieur le Maire. Il a indiqué que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer. Monsieur FOGGIATO a été proposé secrétaire de séance et a accepté.

1 - Compte rendu de la séance du 10/12/2013. Approbation.

Le compte rendu a été approuvé.

2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T (délibération du 15/04/2008)

Signatures de marchés

TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX :

- *Création d'un Bardage sur le mur de l'ancienne mairie : 10 121 € HT. Titulaire du marché : Entreprise FRITZ à LA BARTHE DE NESTE*

- *Création d'un auvent sur la porte extérieure de la Salle du Conseil : 5 084,25 € HT. Titulaire du marché : Entreprise FRITZ à LA BARTHE DE NESTE.*

TRAVAUX SUR VOIRIE ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL

- *Captage des eaux pluviales et création d'un trottoir. Rue du Bourg : 8000 € HT. Titulaire du marché : entreprise DASTUGUE à GALAN.*

PRESTATIONS d'Étude DE PROJET

- *Contrat de Maîtrise d'œuvre : Relevé d'état des lieux + Esquisse pour aménagements scéniques de la salle des fêtes : 2100 € HT. Titulaire du marché : BARTHE Éric à LA BARTHE DE NESTE.*

- *Contrat de Maîtrise d'œuvre : Relevé d'état des lieux + Esquisse + Avant Projet Sommaire pour « Aménagement de la place devant le pôle médical au centre du village » : 2520 € HT. Titulaire du marché : BARTHE Éric à LA BARTHE DE NESTE.*

3 – Projet de résidence intergénérationnelle. Exercice du droit de préemption. Demandes à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée la nécessité d'inscrire à l'ordre du jour les délibérations des séances précédentes qui ont été adoptées en questions diverses. Ainsi, afin que la délibération prise lors des questions diverses de la séance du 10/12/2013 ne puisse être contestée, il a fait inscrire cette décision sur l'ordre du jour de la présente séance.

4 – Projet de résidence intergénérationnelle. Recherche de parcelles. Autorisation au Maire.

Monsieur le Maire a rappelé le contenu de la délibération prise le 10 / 12 / 2013 et ré-inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce jour à des fins de respect de dispositions légales et réglementaires. Monsieur le Maire a indiqué qu'il ressort des contacts établis avec l'Office Public de l'Habitat des Hautes Pyrénées (OPH 65) que cet opérateur serait en mesure de mettre à l'étude, la faisabilité d'un projet de résidence intergénérationnelle. Pour ce faire, la question foncière est essentielle dans l'étude de l'opération et de son équilibre financier (emplacement de la (ou des) parcelle (s) (centre village à proximité des services), coût du foncier). Aussi, Monsieur le Maire a proposé que le conseil municipal l'autorise à, non seulement être attentif aux cessions de biens dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner (objet de la précédente délibération), mais aussi à réaliser une recherche active de parcelles cadastrales et à mener d'éventuelles négociations sur les prix de cession afin d'envisager une étude approfondie du projet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à rechercher une ou des parcelles pouvant constituer des réponses foncières au projet de résidence intergénérationnelle et à mener des négociations sur les prix de cession des dites parcelles.

5 - Recensement de la population. Fixation du montant des indemnités aux agents recenseurs.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée le contenu de la délibération du 10 décembre 2013 qui l'a autorisé à recruter des agents recenseurs et fixant comme base de rémunération de l'indemnité brute des agents recrutés, le nombre de documents traités dans le cadre des opérations de recensement de 2014. Monsieur le Maire a indiqué qu'il convenait de fixer à présent le montant unitaire des indemnités brutes pour les deux types de documents (feuille de logement et bulletin individuel) pour pouvoir définir les montants des indemnités des agents. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a fixé à 1,75 € par bulletin individuel et à 1,17 € par feuille de logement, la rémunération unitaire brute pour les agents recenseurs.

6 – Syndicat Départemental d'Électricité des Hautes Pyrénées. Nouveaux statuts. Approbation.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Hautes-Pyrénées qui deviendra Syndicat Départemental d'Énergie, trois mois après leur notification. Monsieur le Maire a donné lecture des nouveaux statuts et a rappelé les objectifs de la révision des statuts : clarifier les compétences actuelles du Syndicat en matière d'électrification et d'éclairage public et lui donner de nouvelles compétences (à caractère optionnel) en matière d'Énergie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Hautes-Pyrénées qui devient Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées et a précisé que la décision d'adhésion ou de non adhésion de la commune aux nouvelles compétences optionnelles du S.D.E. en matière d'énergie ne sera envisagée que lorsque le Syndicat aura établi les conditions administratives et financières de transfert de ces dites compétences.

7 – Personnel communal. Transformation des postes. Approbation.

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, par délibération par l'organe délibérant de la collectivité, la délibération devant préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Monsieur le Maire a précisé ensuite que la délibération, du 25 juillet 2006, créant l'emploi de chargé de mission de développement ne précisait pas le grade du fonctionnaire correspondant à l'emploi. Par ailleurs, Monsieur le Maire a souligné que dans le cadre du développement des services du centre de loisirs sans hébergement, il convenait de transformer un poste d'adjoint d'animation 1ère classe en un poste d'animateur territorial qui sera responsable du centre de loisir. Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, a décidé que l'emploi de chargé de mission de développement créé par délibération du 25 juillet 2006 doit être pourvu, à temps complet, par un fonctionnaire de grade « attaché territorial », et a décidé de créer, à compter de ce jour, un emploi de responsable du centre de loisirs sans hébergement, à temps complet, en précisant que cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de la filière animation aux grades d'animateur territorial ou d'animateur territorial principal de 2ème classe ou d'animateur territorial principal de 1ère classe.

8 - Travaux suite aux dégâts d'orage sur le chemin de la Coumette. Convention avec la CACG. Approbation et autorisation de signature à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire a indiqué que la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), sollicitée par ses soins, s'était engagée, par courrier du 28 octobre 2013, à participer financièrement à la prise en charge des travaux de réparation du chemin de la Coumette. Pour ce faire, il convenait que le Conseil Municipal l'autorise à signer une convention prévoyant la participation de la CACG à hauteur de 4 538,82 €. Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté la participation de la CACG à hauteur de 4538,82 € pour les travaux de réparation du chemin de la Coumette et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

9 - Écoles. Équipements informatiques. Demandes de subventions. Approbation opération.

Monsieur le Maire a indiqué au Conseil Municipal qu'il avait été informé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie que la commune de LA BARTHE DE NESTE, parmi dix autres communes des Hautes Pyrénées, pourrait être susceptible de l'octroi d'une aide à l'acquisition d'équipements informatiques et notamment d'un tableau blanc interactif. Suite au recensement des besoins effectués en relation avec la direction de l'école, un estimatif des dépenses a été effectué. Le montant prévisionnel de la dépense s'établit à 6 309,12 € HT (tableau interactif + video-projecteur + 6 PC portables + divers matériel réseau), soit 7 570,94 € TTC. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé l'opération et son inscription au budget avec la sollicitation de subvention auprès de l'État suivant le plan de financement suivant : État (DETR) : 80 % soit 5 047 €, Commune de La Barthe de Neste : 20 % soit 1 262,12 €.

10 - Prévention des inondations. Ouvrage sur la Torte. Demandes de subvention. Approbation.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le contenu de la délibération du 10 décembre 2013 ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de prévention d'inondations au quartier de la Plantade et qui l'autorisait à mener toutes démarches utiles pour la réalisation du projet. Monsieur le Maire a indiqué qu'il convenait, à présent, d'approuver les montants des demandes de subvention ainsi que du plan de financement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé dans le cadre de l'opération de création d'un ouvrage de prévention des inondations la sollicitation d'une subvention auprès de l'État, suivant le plan de financement ci-après : Coût total prévisionnel : 38 060 € HT. État (DETR) : 80 % soit 30 448 €, Commune de La Barthe de Neste : 20 % soit 7 612 €.

11. Questions diverses

RECENSEMENT

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal des résultats du recensement 2014. Il a précisé que ces résultats sont provisoires, l'INSEE exerçant un nouveau calcul et un contrôle sur les questionnaires remis.

Bulletins individuels collectés et personnes issues des logements non enquêtés : 1217

Population comptée à part estimée : 33

La population totale devrait s'établir autour de 1250 personnes

La population légale au 1^{er} janvier 2010 issue du dernier recensement 2009 s'établissait comme suit :

Population municipale : 1158

Population comptée à part : 35

Population totale : 1193

La population légale au 1^{er} janvier 2014 estimée par l'INSEE s'établissait comme suit :

Population municipale : 1176

Population comptée à part : 34

Population totale : 1210